



# RELATIONS INSTITUTIONNELLES

## RECONNAISSANCE DE SERVICES PAR LA REPUBLIQUE

### LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

10 avril 2018

#### C'est quoi ?

La médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est une distinction remise par l'Etat, en reconnaissance des services rendus par les bénévoles (et parfois professionnels) associatifs. En décernant cette médaille, l'Etat vous remercie pour votre engagement au service des enfants et des jeunes, et de manière plus générale reconnaît la valeur ajoutée du scoutisme dans la société. C'est une des rares reconnaissances externes au scoutisme (en interne, on remet des bâchettes ou le nœud de tisserand), qui donne une plus grande dimension à la valeur de votre engagement.

En pratique, il faut que quelqu'un présente le dossier pour vous (mais vu le détail des informations demandées dans le dossier, c'est mieux si vous aidez à le compléter !).

#### Qui est concerné ?

Publics concernés : toute personne œuvrant dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de l'engagement associatif.

Le décret 69-942 du 14.10.1969 (modifié le 21.12.2013) relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif stipule :

« Art. 2. - La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes visées à l'article 1er et justifiant en outre des conditions d'ancienneté suivantes :

Médaille de bronze : six années d'ancienneté ;

Médaille d'argent : dix années d'ancienneté ;

Médaille d'or : quinze années d'ancienneté.

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association. »

L'usage veut que les médailles soient décernées aux bénévoles dont l'engagement est toujours en cours (soit à partir de leur 7<sup>ème</sup> année de bénévolat pour le bronze). Il faut nécessairement avoir reçu la médaille de bronze pour être présenté pour l'argent, et avoir reçu la médaille d'argent pour être éligible pour l'or.

La Lettre de Félicitations peut être demandée pour les bénévoles engagés qui ne peuvent pas encore prétendre à la médaille de Bronze. Dans certains départements, il faut avoir reçu la Lettre de Félicitations pour être éligible à la médaille de Bronze.

« Art. 7. - Chaque titulaire de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif reçoit un diplôme. »

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif reconnaît l'engagement d'un responsable Scout et Guide de France pour développer et faire vivre la proposition du scoutisme. C'est une décoration ministérielle officielle.

La médaille de la jeunesse et des sports est attribuée chaque année à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet par arrêté ministériel ou préfectoral.

## Comment proposer un candidat à la médaille ?

Le Délégué Territorial dont dépend le futur récipiendaire (Responsable de Groupe, Equipe de Groupe, Cheftaine, Chef, Equipe Territoriale, etc...) remplit attentivement le formulaire spécifique à son département. Chaque département (actuellement) dispose de son formulaire propre. Ces trop nombreux formulaires, tous différents, ne sont donc pas à disposition dans « Doc en Stock ». Il faut les récupérer sur les sites des départements ou des DDCSPP. Si vous n'y arrivez pas, vous pouvez passer par [distinctions@sgdf.fr](mailto:distinctions@sgdf.fr) qui pourra également vous fournir des modèles de remplissage si besoin.

Vous adressez ensuite le dossier à [distinctions@sgdf.fr](mailto:distinctions@sgdf.fr) pour qu'il soit signé par la Présidente de l'association.

Sans oublier d'y joindre une copie de la carte d'identité ou du passeport, voire un CV associatif dans certains départements.

La demande est ensuite envoyée à la DDCS du département où est domicilié le candidat.

Concernant les Délégués Territoriaux, et les membres bénévoles des Equipes Nationales, ils sont proposés par les Responsables de Centre de Ressources et les Responsables nationaux au « Comité des Distinctions & Reconnaissances » des Scouts et Guides de France ([distinctions@sgdf.fr](mailto:distinctions@sgdf.fr)) qui instruit le dossier et le soumet aussi à l'approbation de la Présidente de l'Association.

Le Comité Distinctions et Reconnaissances peut aider à la rédaction des dossiers, ou simplement les relire pour s'assurer que tout est en ordre. Il est important que toutes les demandes passent par ce comité à la fois pour l'œil expert que les membres apportent sur la lecture des dossiers, et pour avoir une liste à jour, centralisée au niveau national, de toutes les demandes émises et les décorations reçues. Cela permet également de s'assurer de ne pas envoyer deux fois le même dossier (par exemple : un par l'échelon national, et un autre par l'échelon territorial), ce qui pourraient entraîner un rejet de la demande.

## Comment remettre la médaille ?

Le plus souvent, la Préfecture du domicile envoie un courrier au récipiendaire. Une cérémonie est organisée à la préfecture avec remise du diplôme. La médaille n'est en général pas offerte par l'Etat, il faut donc l'acheter. **Mais on peut aussi profiter de tout autre moment « officiel » propre à la vie du Centre National, du Territoire ou du Groupe Local concerné.**

Pour la remise de la médaille proprement dite, celle-ci peut être remise par :

- une personne ayant reçu la médaille d'or,
- un responsable de la DDCS du département de son domicile,
- un élu local : municipal ou parlementaire,
- le Président de l'association émettrice de la demande,

Voir la liste complète en annexe.

Nous invitons les Délégués Territoriaux à acheter la médaille et la barrette de rappel pour chacun des membres de l'Association recevant la décoration (le coût est modique), sur le budget du territoire. La remise doit être un moment qui engage au respect, avant un moment de convivialité, bien évidemment.

La barrette de rappel de cette décoration peut être portée sur la chemise lors de cérémonies officielles ou à caractère protocolaire.

## Et ne pas oublier : mettre à jour l'intranet

L'information sur la remise de cette décoration peut être ajoutée dans le dossier intranet de l'intéressé.

La procédure est la même que pour l'enregistrement d'un BAFA, BAFD ou du « Badge de Bois ». L'information est alors visible dans l'onglet 'Formations', au paragraphe 'Diplômes'.

### Diplômes

Type	Numéro	Date d'obtention		
Médaille Bronze de la JS		13/02/2008	<a href="#">Editer</a>	<a href="#">Supprimer</a>
3 Buchettes	FN 5917	17/04/2000	<a href="#">Editer</a>	<a href="#">Supprimer</a>
BAFD	93.025	10/03/1993	<a href="#">Editer</a>	<a href="#">Supprimer</a>
2 Buchettes	BO 2334	10/10/1987	<a href="#">Editer</a>	<a href="#">Supprimer</a>
BAFA		08/03/1984	<a href="#">Editer</a>	<a href="#">Supprimer</a>

Pour effectuer cette mise à jour, Il faut accéder au dossier de l'intéressé, puis dans la partie gauche de l'écran, sélectionner

### Actions

- ▶ Modifier l'adhérent
- ▶ Journal famille
- ▶ Consulter les règlements de famille
- ▶ Enregistrer un règlement de famille
- ▶ Enregistrer un abonnement
- ▶ Enregistrer une formation
- ▶ **Enregistrer un diplôme**
- ▶ Enregistrer une qualification
- ▶ Modifier les compétences

Dans 'Type', ouvrir la liste déroulante pour y sélectionner la décoration concernée (elles sont triées par ordre alphabétique) :

Nominations > Animation > Comptes bancaires > Biens & Assurances > Compta

**Enregistrer un diplôme pour M. GR(L)ATENTE**

★ Type	2 Buchettes
Numéro	2 Buchettes
★ Date d'obtention	3 Buchettes
Commentaire	4 Buchettes
	AFPS
	BAFA
	BAFA Qualification Voile
	BAFD
	BP JEPS
	Brevet d'Etat (activités marines)
	Brevet Professionnel (Skipper, marine marchande, ..)
	Carte Mer
	Certificat Radio Restreint CRR
	Chef de Flottille
	Chef de quart
	DUT animation socioculturelle
Médaille Argent de la JS	
Médaille Bronze de la JS	
Médaille Or de la JS	
Patron d'embarcation	

Saisir la date d'obtention (celle du décret), et éventuellement celle de la remise officielle dans la partie 'Commentaire' :

**Enregistrer un diplôme pour M. GR(L)ATENTE**

★ Type	Médaille Argent de la JS
Numéro	
★ Date d'obtention	06/01/2014
Commentaire	Remise le 23/02/2014 par xxx.

Pour information, à ce jour, le Comité des Distinctions & Reconnaissances est composé de cinq personnes : David CREPY, Jean-Jacques GAUTHE, Denis GIRES, Emmanuel GROS, Matthias MARTIN.  
 contact : [distinctions@sgdf.fr](mailto:distinctions@sgdf.fr)



# ANNEXE

## PERSONNES HABILITEES A REMETTRE UNE MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Instruction n° CABINET/DDH/2016/228 du 13 juillet 2016

### Représentants de l'Etat :

- Membres du Gouvernement.
- Membres du cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
- Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.
- Préfets de région.
- Préfets de département.
- Sous-préfets.
- Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- Directeurs régionaux et départementaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports.
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, officiers généraux.
- Représentants du gouvernement français à l'étranger (ambassadeurs, consuls, conseillers culturels).

### Elus :

- Parlementaires.
- Présidents de conseil régional.
- Présidents de conseil départemental.
- Conseiller départemental du lieu de résidence ou d'exercice de l'activité associative du récipiendaire.
- Maire de la commune de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité associative du récipiendaire.
- Adjoint au maire, chargé de la jeunesse, des sports et/ou de la vie associative, de la commune de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité associative du récipiendaire.

## Personnalités élues du milieu associatif :

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national ;
- Président du Comité national olympique et sportif français ;
- Présidents du Comité Régional Olympique et Sportif et des ligues sportives régionales ;
- Président du comité de la médaille de la jeunesse et des sports, président de la fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports ;
- les titulaires de la médaille d'Or de la jeunesse et des sports peuvent également prétendre à remettre cette distinction honorifique.